

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2025.46 Du 16 juin 2025</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Motion relative au soutien de la construction de la médiathèque de La Celle Saint Cloud</b>	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29 alinéa 4,	
Pour : 27 Contre : 5 Abstentions : 0	<b>Considérant</b> que l'accès à la culture pour tous et de manière égalitaire est l'élément fondateur de la politique municipale menée depuis de nombreuses années,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Considérant</b> que les bibliothèques municipales actuelles ne permettent pas le développement d'une politique de lecture publique d'ampleur en cohérence avec les besoins de la population de La Celle Saint-Cloud,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	<b>Considérant</b> que la nouvelle Médiathèque a été pensée comme une porte d'entrée à la culture, un équipement complémentaire aux autres lieux culturels, permettant à tous les cellois d'accéder à un vaste champ de connaissances, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	<b>Considérant</b> que ce projet de construction a été largement concerté avec les partenaires, les futurs utilisateurs et avec les services de la Ville concernés pour définir son implantation et sa taille ainsi que son futur fonctionnement,	
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	<b>Considérant</b> qu'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PSCES), en phase avec les évolutions de la lecture publique relayées par les récents rapports nationaux et en cohérence avec la politique culturelle existante sur le territoire, a été rédigé et voté à l'unanimité moins une abstention le 18 juin 2019 (33 pour, 1 abstention),	
	<b>Considérant</b> que ce projet de médiathèque fait une place importante au numérique, au regard de l'évolution que celui-ci prend au sein de la société actuelle, en permettant, par le biais d'une médiation adaptée, de lutter contre l'illectronisme,	
	<b>Considérant</b> que ce projet permet une large place à la médiation auprès de la petite enfance, de la jeunesse, des seniors et de tous les publics éloignés de la culture, renforçant ainsi la politique d'accompagnement et de sensibilisation menée sur la ville depuis plusieurs années,	
	<b>Considérant</b> que ce projet est très attendu par les cellois et qu'il est important de fédérer toutes les énergies autour de sa mise en œuvre,	
	<b>MOTION :</b>	
	A la majorité des membres présents et représentés par 27 voix pour, 5 voix contre Georges LEFEBURE, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS,	

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON  
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS  
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

Absents :  
Geneviève SALSAT

**Exprime** son très vif attachement à la réalisation de cette médiathèque destinée à servir l'ensemble des Cellois ainsi que l'intérêt général de notre ville.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*